



ARRÊTÉ

n°2304 du 23/06/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux à l'angle de la rue des saules et de la rue de la fontaine

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 23 juin 2022 de M. LEICK, S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 04 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022 de 07h30 à 18h00,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la société S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck, un empiètement sur chaussée sera effectué à l'angle de la rue des saules et de la rue de la fontaine, du lundi 04 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022 de 07h30 à 18h00,

ARTICLE 2

A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux à l'angle de la rue des saules et de la rue de la fontaine, du lundi 04 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022 de 07h30 à 18h00,

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 23/06/2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

